

Parc d'activités économiques de la Tour à Montarnaud, acquisition de la parcelle E210.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 19 mars 2007, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcée favorablement pour la création d'une zone d'aménagement concerté sur La Tour, commune de Montarnaud, afin d'y réaliser un Parc d'activités économiques.

Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2007, annexé au présent rapport, il est proposé que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault achète cette parcelle sur la base de 12 €/m², soit un montant total de 4740 €.

Je propose donc à l'Assemblée de :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

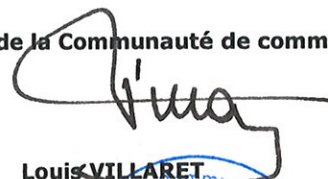
DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **D'acheter** à Mmes CATHALAN et GUIBAL la parcelle E 210 sur la commune de Montarnaud d'une superficie totale de 395 m², pour un montant total de 4740 €
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 183 le
Publication le 18/05/2009
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 18/05/2009
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET

